

Modèle de procès-verbal portant attribution des sièges au CHSCT

PROCES VERBAL PORTANT ATTRIBUTION DES SIEGES AU CHSCT

Le à Heures, en application des dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, il a été procédé à l'attribution des sièges des représentants titulaires du CHSCT au vu des résultats des élections professionnelles organisées pour le comité technique.

Ces opérations ont été effectuées par le bureau central de vote composé de

- Président
- Secrétaire
- Représentants des organisations syndicales

Le Président rappelle les résultats des opérations électorales du Comité Technique.

- Nombre d'inscrits
- Nombre de votants
- Nombre d'enveloppes
- Nombre de nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes :
 - Liste
 - Liste
 - Liste

Considérant que la délibération du Conseil a fixé à le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT ; il est procédé à l'attribution des sièges à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} =$$

Attribution des sièges au quotient

Liste A : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{QE}} =$ soit sièges

Liste B : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{QE}} =$ soit sièges

Liste C : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{QE}} =$ soit sièges

Soit sièges attribués au QE

Reste sièges à attribuer
Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Liste A : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges} + 1} =$

Liste B : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges} + 1} =$

Liste C : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges} + 1} =$

ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP, AUX CT
ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CHSCT

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne soit la liste....

Ou si les listes ont la même moyenne :

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix soit la liste

Ou si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix :

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats soit la liste

Ou si des listes ont la même moyenne, le même nombre de voix et le même nombre de candidats, le siège est attribué par tirage au sort soit la liste.....

L'opération d'attribution des sièges à la plus forte moyenne est à renouveler autant de fois qu'il y a de sièges à attribuer.

Le Président procède à l'attribution des sièges

Liste A : siège(s)

Liste B : siège(s)

Liste C : siège(s)

Le procès-verbal sera transmis au Préfet ainsi qu'aux organisations syndicales.

Les organisations syndicales devront désigner leurs représentants titulaires et suppléants parmi les agents éligibles au Comité Technique.

Cette désignation devra être achevée dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique soit avant leàheures.

Observations et réclamations

.....
.....

Le présent procès-verbal dressé et clos le est signé après lecture par les membres du bureau de vote.

Le président,

le Secrétaire,

**les Représentants des
Organisations syndicales,**